



Arrondissement de Valenciennes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU NORD

Hérin le 25/11/2025,

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°32-2025**  
**PORTANT CREATION D'UNE PLACE**  
**GRATUITE DE STATIONNEMENT**  
**RESERVÉE AUX PERSONNES EN**  
**SITUATION DE HANDICAP ET PMR.**

Nous, le maire d'Hérin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°2015-300 du 18 Mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

**Considérant** que le parking de l'école maternelle situé a proximité va être condamné pour l'ouverture d'un chantier ;

**Considérant** la proximité des écoles communales et qu'il devient nécessaire de créer un emplacement réservé aux personnes titulaires de la carte PMR ;

**ARRETONS**

**Article 1 :** Une place de stationnement gratuite réservée aux PMR et personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement en vigueur, est créée face au **numéro 1 Bis de la rue Suzanne Lannoy-Blin**. Un passage suffisant sera laissé libre pour permettre le cheminement des piétons.

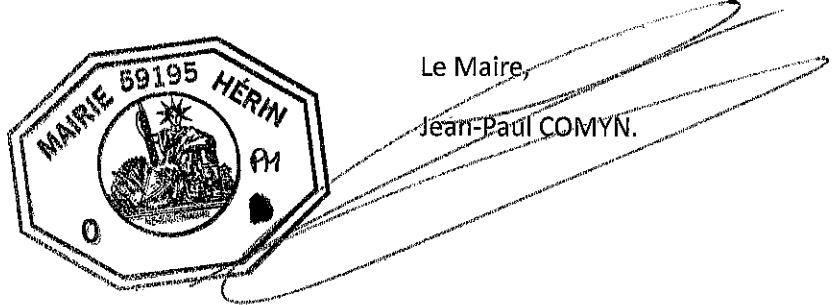
**Article 2 :** Cet emplacement est strictement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires des cartes de stationnement en vigueur. La carte de stationnement doit obligatoirement mise en évidence derrière le pare-brise. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.



**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de Police de Denain
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain
- Monsieur le responsable du Service de Lutte contre l'Incendie
- Monsieur le responsable collecte des ordures ménagères CAPH
- Services Techniques Municipaux
- Riverains des rues concernées
- Police Municipale



Le Maire,  
Jean-Paul COMYN.